



**Convention de financement  
entre le Département des Bouches-du-Rhône  
et Aix-Marseille Université,  
relative à l'acquisition d'un synthétiseur d'oligonucléotides pour  
l'unité Vecteurs – Infections Tropicales et Méditerranéennes**

**Préambule**

La présente convention est relative à des actions portées par Aix-Marseille Université, mais dont le bénéficiaire est l'unité Vecteurs – Infections Tropicales et Méditerranéennes de la Fondation IHU Méditerranée Infection ci-après dénommé « VITROME »

L'unité Vecteurs – Infections Tropicales Méditerranéennes, composante d'Aix-Marseille Université, a également pour tutelles l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Service de Santé des Armées (SSA).

Les recherches de l'unité VITROME portent les maladies vectorisées et leurs arthropodes vecteurs (comme les moustiques, les tiques, les poux, les puces,...) et les maladies parasitaires. Les équipes situées sur plusieurs continents basent leur recherche sur la technologie et l'observation. Elles bénéficient des équipements et des plateformes de l'IHU Méditerranée Infection.

Entre :

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du , ci-après dénommé « **Le Département** »

d'une part,

et

Aix-Marseille Université, Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention d'investissement attribuée par le Département au Bénéficiaire pour le projet de mise en place de tests de dépistages de l'infection au Coronavirus Covid-19.

La subvention est attribuée par le Département pour contribuer à l'acquisition d'équipements scientifiques. Ce projet a pour objectif de guider l'action publique grâce à la synthèse des réactifs et à la mise au point de tests moléculaires de détection d'agents pathogènes.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le coût de l'opération est estimé à 120 000 € HT. La participation du Département s'élèvera à 80% de ce coût soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 96 000 € HT.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80%, soit 76 800 € HT, sur demande du bénéficiaire, après signature de la présente convention,
- le solde sur présentation de l'état récapitulatif détaillé et définitif des factures de l'équipement complet, certifié par l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.

### **ARTICLE 3 : Délai et validité**

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les trois ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de trois ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

### **ARTICLE 4 : Contrôle**

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

Le Bénéficiaire s'engage à restituer le montant de la subvention accordée par le Département au prorata des dépenses justifiées si le montant des dépenses réalisées est inférieur au coût prévisionnel de l'opération.

**ARTICLE 5 : Information**

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département dont la version ad hoc est téléchargeable sur le site [www.departement13.fr](http://www.departement13.fr).

Le Département pourra demander au Bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

**ARTICLE 6: Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non -respect des obligations mises à la charge du Bénéficiaire et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION  
LA DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE**

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE  
UNIVERSITE**

**Véronique MIQUELLY**

**Eric BERTON**